

DISPOSITIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE POUR LA MISE EN OEUVRE  
D'UN MOYEN QUELCONQUE DE PRODUCTION AUTONOME  
D'ENERGIE ELECTRIQUE SUSCEPTIBLE DE FONCTIONNER EN PARALLELE  
AVEC LE RESEAU

0 6 4

*[Signature]*

DISPOSITIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE POUR LA MISE EN OEUVRE  
D'UN MOYEN QUELCONQUE DE PRODUCTION AUTONOME  
D'ENERGIE ELECTRIQUE SUSCEPTIBLE DE FONCTIONNER EN PARALLELE  
AVEC LE RESEAU

- 1 - Soumettre à la CIE le document technique relatif au système d'inversion qui comprend :
    - a) un schéma de l'installation;
    - b) une notice du système inverseur donnant les caractéristique techniques ainsi que le logigramme de fonctionnement.
  - 2 - Le système inverseur doit remplir les fonctions suivantes :
    - a) permettre l'utilisation de la source de secours seulement en l'absence de tension sur le réseau CIE;
    - b) empêcher le renvoi de la tension de secours sur le réseau de distribution publique;
    - c) éviter toute marche en parallèle de la source de secours avec le réseau de distribution publique; sauf disposition expresse autorisée par la CIE.
  - 3 - L'installation de ce système inverseur doit être réalisée suivant les règles de l'art en conformité avec les règlements et normes en vigueur en Côte d'Ivoire et imposés par la sécurité.

La mise en service sera conditionnée par la réception des travaux par les services compétents de la CIE.
  - 4 - La CIE pourrait exiger si nécessaire, l'installation de protections supplémentaires appropriées à la charge du client.
  - 5 - Toute modification des installations sera soumise à la CIE.
  - 6 - La CIE sera autorisée à vérifier à tout moment et sans préavis les installations du client, sans qu'elle encoure de ce fait, une responsabilité quelconque en cas de déféctuosité des installations. Cette vérification est opérée dans le seul intérêt d'assurer la protection du personnel et des réseaux de la CIE.
- En cas de litige il pourra être fait appel aux organismes habilités par l'Autorité Concédante et désignés dans l'annexe 8.6 du règlement du service concédé.

0 6

c

100